

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00263
Numéro SIREN : 881 791 461
Nom ou dénomination : 2DR

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2020 sous le numéro de dépôt 3509

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/3509

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : 2DR

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 881 791 461

N° gestion : 2020 B 00263



CPM

2DR

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 Euros

Siège social : 59 Boulevard Foch

06600 ANTIBES

881 791 461 RCS ANTIBES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la présidente.

Sont présents ou représentés :

- Madame REVELAT Danièle, propriétaire de 50 actions
- Monsieur REVELAT Didier, propriétaire de 50 actions

soit un total de 100 actions
sur les cent (100) actions composant le capital social.

Madame REVELAT Danièle préside la séance en sa qualité de président associée.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis Madame le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Fixation de la rémunération du Directeur Général

DECISION UNIQUE

L'assemblée générale décide que Monsieur REVELAT Didier ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général, à compter de l'immatriculation de la société, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, date de la clôture du premier exercice sociale. Par ailleurs, Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

ELVE © RM 11014

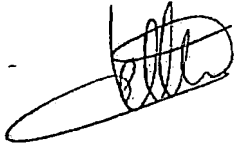


CPM

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

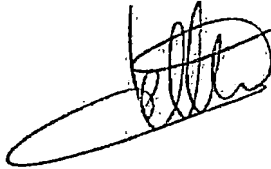
Le président

Madame REVELAT Danièle



Les associés ou leurs représentants :

Madame REVELAT Danièle



Monsieur REVELAT Didier

